

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017  
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS  
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

**Appel des membres :**

**Présents délégués (51)**

<b>AINCREVILLE</b>	<b>: M. RAVENEL Guy</b>	
<b>AUTREVILLE ST LAMBERT</b>	<b>: M. BAUDIER Jean Marie</b>	
<b>BALON</b>	<b>: M. CORVISIER Jean Pierre</b>	
<b>BANTHEVILLE</b>	<b>: M. NICOLET Guy</b>	
<b>BEAUCLAIR</b>	<b>: M. WATRIN François</b>	
<b>BEAUFORT</b>	<b>: M. SANTOIRE Guy</b>	
<b>BRIEULLES</b>	<b>: M. AUTRET Henri</b>	
<b>BROUENNES</b>	<b>: /</b>	
<b>CESSE</b>	<b>: M. DUMAY Daniel</b>	
<b>CLERY LE GRAND</b>	<b>: M. CHARDIN Philippe</b>	
<b>CLERY LE PETIT</b>	<b>: M. LELORRAIN Vincent</b>	
<b>CUNEL</b>	<b>: M. SIBILLE Pierre Représenté par M. GARRE Dominique</b>	
<b>DANNEVOUX</b>	<b>: M. VUILLAUME Michel</b>	
<b>DOULCON</b>	<b>: M. PLUN Alain</b>	
<b>DUN</b>	<b>: /</b>	<b>Mme BIELLI Renée</b>
	<b>: /</b>	
<b>FONTAINES ST CLAIR</b>	<b>: /</b>	
<b>HALLES SOUS LES COTES</b>	<b>: M. QUIRING Martin</b>	
<b>INOR</b>	<b>: M. HABLOT Hervé</b>	
<b>LAMOUILLY</b>	<b>: Mme AUBRY Nelly</b>	
<b>LANEUVILLE SUR MEUSE</b>	<b>: M. PIERSON Cédric</b>	<b>M. MANSUY Eric</b>
<b>LINY DVT DUN</b>	<b>: M. REUTER Alain</b>	
<b>LION DVT DUN</b>	<b>: M. WINDELS Daniel</b>	
<b>LUZY ST MARTIN</b>	<b>: /</b>	
<b>MARTINCOURT</b>	<b>: M. JACQUEMOT Jean</b>	
<b>MILLY / BRADON</b>	<b>: /</b>	
<b>MONT DVT SASSEY</b>	<b>: M. MARTINEZ Olivier</b>	
<b>MONTIGNY</b>	<b>: M. LEFORT Michel</b>	
<b>MOULINS ST HUBERT</b>	<b>: M. GERARD Jean Jacques</b>	
<b>MOUZAY</b>	<b>: M. BELKESSA Pierre</b>	<b>M. BALDO Raymond M. LEFEBVRE Pierre</b>
	<b>: /</b>	
<b>MURVAUX</b>	<b>: M. GATTUSO Dominique</b>	
<b>NANTILLOIS</b>	<b>: M. NANAN Manuel Représenté par M. SALAUN Patrick</b>	
<b>NEPVANT</b>	<b>: M. GRAFTIAUX Jean Marie</b>	
<b>OLIZY SUR CHIERS</b>	<b>: /</b>	
<b>POUILLY SUR MEUSE</b>	<b>: M. GUICHARD Daniel</b>	
<b>SASSEY</b>	<b>: Mme BAUDIER Marie Noëlle</b>	
<b>SAULMORY VILLEFRANCHE</b>	<b>: M. ANSMANT Claude</b>	
<b>SIVRY / MEUSE</b>	<b>: /</b>	<b>M. VENANTE Claude</b>
<b>STENAY</b>	<b>: M. PERRIN Stéphane</b>	<b>Mme CESARINI Yvette</b>
	<b>M. LEGER Daniel</b>	<b>Mme GRANDPIERRE Denise</b>
	<b>M. COLLET Michel</b>	<b>/</b>
	<b>M. CROS Jean Noël</b>	<b>Mme DENEUVE Florence</b>

**VILLERS DVT DUN  
VILOSNES HARAUMONT  
WISEPPE**

**M. CULOT PONCE Hervé  
M. BREDA Alain  
M. COLLET Romuald  
Mme ARVIS Sylvie  
: M. WATRIN Alain  
: M. VAUDOIS Gérard  
: M. JAVELOT Yves**

**Mme BOKSEBELD Véronique  
Mme DAUNOIS Chantal**  
/

**Les procurations suivantes avaient été données (05) Nbre**

**Par Monsieur KAZUK Bernard, Conseiller Communautaire de la commune de Brouennes à M. COLLET Romuald,**

**Par Monsieur MAYOT Vincent, Conseiller Communautaire de la Commune de Doulcon à M. PLUN Alain,**

**Par Monsieur GODET Gérard, Conseiller Communautaire de la Commune de Dun à Mme BIELLI Renée,**

**Par Mademoiselle THOUVENIN Ghislaine, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à M. CROS Jean Noël,**

**Par Mme BURTEAUX Dominique, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme CESARINI Yvette**

**Absents (07)  
Dont Excusés (07)**

**Monsieur JACQUET Alain  
Madame WOITIER Valérie  
Monsieur DUPUIS Daniel  
Monsieur DOURY Gilles  
Monsieur PIERRARD David  
Monsieur FALVY Sylvain  
Monsieur DE CARVALHO Albert**

**DUN  
FONTAINES ST CLAIR  
LUZY ST MARTIN  
MILLY SUR BRADON  
MOUZAY  
OLIZY SUR CHIERS  
SIVRY SUR MEUSE**

**Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur DUMAY Daniel Conseiller Communautaire de la Commune de CESSE est nommé Secrétaire de Séance.**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017  
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Daniel DUMAY
- Remercie Madame Evelyne JACQUET, Conseillère Départementale du canton de Stenay, pour sa présence,
- Demande d'observer une minute de silence en mémoire de Messieurs CROS et LAMARLE
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

**1. Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils communautaires**

**2. Remplacement de Messieurs CROS et LAMARLE dans leurs fonctions respectives.**

**3. Finances**

- Point financier – situation arrêtée au 18 septembre 2017
- Délibération n°2017-107 : Décision modificative n°7 – Budget Général – Section d'Investissement
- Délibération n°2017-108 : Décision Modificative n°3 – Budget Lac Vert – Section d'Investissement
- Délibération n°2017-109 : Décision Modificative n°4 – Budget Lac Vert – Section d'Investissement
- Délibération n°2017-110 : Décision Modificative N°8 – Budget Général – Section d'Investissement
- Délibération n°2017-111 : Décision Modificative N°9 – Budget Général – Section d'Investissement
- Délibération n°2017-112 : Décision Modificative N°10 – Budget Général – Section de Fonctionnement
- Délibération n°2017-113 : Bases minimum CFE
- Délibération n°2017-114 : Politique d'abattement – Taxe d'Habitation – Institution de l'Abattement Général à la base
- Délibération n°2017-115: Exonérations TEOM
- Délibération n°2017-116 : Mise en place d'exonérations fiscales sur le foncier bâti

**4. Intercommunalité**

- Délibération n°2017-117 : Choix des compétences optionnelles

**5. Affaires Scolaires**

- Délibération n°2017-118 : Ecole de Laneuville sur Meuse – Modifications du montant des travaux et approbation du plan de financement

- Délibération n°2017-119 : Subvention pour la classe découverte – Ecole Albert Toussaint de Stenay

#### **6. Développement Economique et urbanisme**

- Délibération n°2017-120 : Avenant convention foncière ZAC
- Délibération n°2017-121 : Modification PLUI de Stenay

#### **7. Maison de Santé**

- Délibération n°2017-122 : Convention de mise à disposition Local Médecin Doulcon

#### **8. Personnel**

- Délibération n°2017-123 : Assurance groupe
- Délibération n°2017-124 : Mise en place du temps partiel

#### **9. Vie Associative**

- Délibération n°2017-125 : Subventions Contrat Enfance Jeunesse – BAFA/BAFD

#### **10. Questions diverses**

- Amortissements Acquisition de terrains et de bâtiment
- Versement Budget Général vers budget annexe
- Location ou vente matériel
- Location des cabinets

### **1 – Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils communautaires**

Les derniers PV n'ayant pas été reçus par les Conseillers Communautaires, l'approbation est donc reportée au prochain Conseil.

### **2 – Remplacement de Messieurs CROS et LAMARLE dans leurs fonctions respectives**

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis CROS en juillet dernier et à la démission et au décès de Monsieur Xavier LAMARLE à la mi-septembre, il est nécessaire de procéder à leurs remplacements dans les différentes missions et représentations qu'ils avaient.

Il est alors nécessaire de remplacer Monsieur Jean-Louis CROS dans les instances suivantes :

- **Représentant au Comité National d'Action Sociale**
- **Représentant à la Mission Locale**
  - Mission Locale du Nord Meusien (2 Représentants) :
    - Monsieur Jean-Louis CROS, remplacé par
    - Monsieur Daniel WINDELS
- **Représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des Offices de Tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois**
  - Offices du Tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois (7 représentants - AG) :
    - Monsieur Pierre BELKESSA,
    - Monsieur Claude ANSMANT,
    - Monsieur Jean-Louis CROS, remplacé par
    - Monsieur Daniel WINDELS,

- o Madame Sylvie ARVIS,
- o Monsieur Alain PLUN,
- o Madame Florence DENEUVE.

- Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Val Dunois (3 titulaires et 3 suppléants) :

- o Monsieur Pierre BELKESSA, titulaire
- o Monsieur Claude ANSMANT, titulaire
- o **Monsieur Jean-Louis CROS, titulaire, remplacé par**
- o Monsieur Daniel WINDELS, suppléant
- o Madame Sylvie ARVIS, suppléant
- o Monsieur Alain PLUN, suppléant

- **Commission Accessibilité**

- o Monsieur Claude ANSMANT,
- o Monsieur Bernard KAZUK,
- o **Monsieur Jean-Louis CROS, remplacé par**

- **Commission d'Appel d'Offres (scrutin de liste)**

Ordre	Titulaires	Suppléants
1	M. Daniel LEGER	M. Hervé CULOT PONCE
2	M. Bernard KAZUK	M. Claude ANSMANT
3	<b>M. Jean-Louis CROS, remplacé par</b>	M. Michel LEFORT
4	M. Michel VUILLAUME	M. Vincent LELORRAIN
5	M. Pierre LEFEBVRE	M. Gérard VAUDOIS

Il est également nécessaire de remplacer Monsieur Xavier LAMARLE dans les instances suivantes :

- **Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Stenay (1 représentant) :**
  - o **Monsieur Xavier LAMARLE, titulaire, remplacé par**
  - o Monsieur Romuald COLLET, suppléant

Les nouveaux représentants des communes de Lamouilly et Inor peuvent, s'ils le souhaitent participer aux commissions. Douze commissions ont été mises en place, à savoir :

- Commission Développement Economique
- Commission Tourisme
- Commission Patrimoine et Equipements touristiques
- Commission Travaux
- Commission Voirie
- Commission Environnement
- Commission Ordures Ménagères
- Commission Affaires Scolaires
- Commission Périscolaire

- Commission Vie associative
- Commission Logement / Habitat
- Commission Communication
- Commission des Finances

**DELIBERATION N°2017-107**  
**Décision Modificative N°7**  
**Budget Général - Section d'investissement**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un échafaudage pour la cellule d'insertion pour un prix global de 1 380 € TTC. Néanmoins, cet investissement n'était pas prévu au Budget Primitif du Budget Général.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative comme suit :

<b>Décision Modificative n°7</b>				
<b>Section Investissement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		1 380 €
2188	Autres immobilisations	123	1 380 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **ACCEPTÉ** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-108**  
**Décision Modificative N°3**  
**Budget Annexe Lac Vert - Section d'investissement**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer deux candélabres au Camping du Lac Vert à Doulcon. Ce remplacement a un coût de 2 710 € HT

Néanmoins, cet investissement n'était pas prévu au Budget Primitif du Budget Lac Vert.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative comme suit :

<b>Décision Modificative n°3</b>				
<b>Section Investissement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2313	Construction	-		2 710 €
21534	Autres immobilisations	-	2 710 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-109**  
**Décision Modificative N°4**  
**Budget Lac Vert – Section d'Investissement**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que durant l'été, étant donné que la baignade était autorisée au Lac Vert, il a été nécessaire de mettre en place une ligne de baignade. Néanmoins, cet investissement n'était pas prévu au Budget Primitif du Budget Lac Vert.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative comme suit :

**Décision Modificative n°4**  
**Section Investissement**  
**DEPENSES**

Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2313	Construction	-		455 €
2188	Autres immobilisations	-	455 €	

**M. Dominique Gattuso** souhaite savoir ce qu'est une ligne de baignade.

**M. Le Président** répond qu'il s'agit d'une signalisation pour limiter la zone de baignade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-110**  
**Décision Modificative N°8**  
**Budget Général – Section d'Investissement**

Monsieur le Président précise qu'il était prévu d'acquérir des défibrillateurs pour équiper les communes de l'ancien Val Dunois. Le prix proposé par l'entreprise retenue a dépassé les prévisions inscrites au Budget Primitif, de 5 500 €.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative comme suit :

<b>Décision Modificative n°8</b>				
<b>Section Investissement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		5 500 €
2188	Autres immobilisations	104	5 500 €	

**M. Alain PLUN** informe l'assemblée qu'un pompier de Dun pourrait assurer la formation.

**M. Claude VENANTE** souhaite savoir ce qu'il en est pour les communes déjà équipées.

**M. Le Président** explique la Codecom prendra en charge le contrat d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°2017-111</b> <b>Décision Modificative N°9</b> <b>Budget Général – Section d'Investissement</b></p>
---

Monsieur le Président précise que des travaux ont dû être réalisés sur des logements, à savoir le changement de deux fenêtres sur le logement de Cléry le Grand (1 180 € TTC), et la pose de tubage pour la cheminée pour le logement de Milly sur Bradon (911 € TTC)

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative comme suit :

<b>Décision Modificative n°9</b>				
<b>Section Investissement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		2 091 €
21732	Autres immobilisations	122	2 091 €	



Si cette DM n°9 est acceptée, le montant des dépenses imprévues restant inscrit au Budget sera de 24 914,36 € (27 005,36 € - 2 091 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-112**  
**Décision Modificative N°10**  
**Budget Général – Section de Fonctionnement**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2017-059, le Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 a décidé d'attribuer les différentes subventions.

Toutefois, suite à la fusion des listes, il s'avère qu'un organisme a été omis dans la délibération, à savoir l'UNSS, qui bénéficiait depuis plusieurs années d'un financement à hauteur de 1 100 € annuels.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative comme suit :

<b>Décision Modificative n°10</b>				
<b>Section Fonctionnement</b>				
Article	Libellé	Chapitre	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6574	Subventions – UNSS	65	1 100 €	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	-		1 100 €

**Mme Florence DENEUVE** souhaite savoir si cette subvention est accordée à tous les collèges du territoire ou, uniquement au collège de Stenay.

**M. Le Président** répond qu'il s'agit uniquement de la section de Stenay, que le collège de Dun n'a, pour l'instant, pas fait de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 100 € à l'UNSS (pour le Collège de Stenay) pour l'année 2017,
- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités, pris sur l'excédent de fonctionnement capitalisé
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**DELIBERATION N°2017-113**  
**Bases minimum CFE**

Monsieur le Président rappelle que, suite à la fusion créant un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, il est nécessaire de réfléchir à la détermination de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il rappelle à ce titre l'article 1647D du Code Général des Impôts.

Les redevables de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647D du Code Général des Impôts, les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique peuvent sur délibération établir une cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant, selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Voici les six tranches d'imposition concernées :

<b>Montant du Chiffre d'Affaires</b>	<b>Montant Base minimum CFE</b>
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 216 et 1027
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 216 et 2157
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 216 et 3596
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 216 et 5136
Supérieur à 500 000 €	Entre 216 et 6678

Suite à la Commission des Finances du 19 septembre dernier, il sera proposé les bases minimum de CFE suivantes pour chacune des tranches :

<b>Montant du Chiffre d'Affaires</b>	<b>Proposition Commission</b>
Inférieur ou égal à 10 000 €	400
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	500
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	700
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1200
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1700
Supérieur à 500 000 €	2200

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une application en 2018. Il est possible pour le Conseil Communautaire de modifier chaque année, si il le souhaite, le montant des bases minimum CFE, si besoin.

Les montants des bases minimum sont revalorisés chaque année comme les bases prévisionnelles.

Enfin, il est possible de mettre en place un lissage sur plusieurs années, jusqu'à 10 ans, pour éviter le soubresaut en une fois, si soubresaut toutefois il y a. Ce lissage est possible si et seulement si le rapport entre la plus petite base minimum constatée dans les communes et la plus haute base minimum constatée est inférieure à 80%. Dans le cas contraire, le lissage ne peut être mis en œuvre et le nouveau montant de base minimum de CFE est appliqué dès l'année suivante.

**Vu l'article 1647D, du Code Général des Impôts,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,**
- **FIXE le montant de cette base à 400, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €**
- **FIXE le montant de cette base à 500, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,**
- **FIXE le montant de cette base à 700, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,**
- **FIXE le montant de cette base à 1200, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,**
- **FIXE le montant de cette base à 1700, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,**
- **FIXE le montant de cette base à 2200, pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,**
- **DECIDE D'APPLIQUER un lissage sur 10 années pour la mise en œuvre de ces bases minimum de CFE**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-114**

**Politique d'abattement – Taxe d'Habitation  
Institution de l'Abattement Général à la base**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- D'un abattement obligatoire pour charges de famille
- Et le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Il est nécessaire de considérer que les autres locaux que le contribuable utilise comme résidence secondaire sont exclus du bénéfice des abattements.

En premier lieu, les abattements pour charges de famille sont obligatoires. Ils sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 15% de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 1 point jusqu'à 10 points supplémentaires maximum.

En second lieu, l'abattement général à la base est facultatif et les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base. Le taux peut être fixé par délibération de 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Les deux anciennes CODECOM avaient mis en place une politique d'abattement différente.

La CODECOM du Pays de Stenay n'avait pas instauré de politique relative aux abattements pour la Taxe d'Habitation.

La CODECOM du Val Dunois avait instauré un Abattement Général à la Base de 15 % ainsi que des majorations des abattements pour personnes à charge (rang 1 et 2) de 10 points supplémentaires.

La Commission des Finances, lors de sa réunion en date du 19 septembre, a envisagé de mettre en place un abattement général à la base de 15%.

**M. Jean-Jacques GERARD** pense qu'il est nécessaire de savoir s'il y a, ou non, une harmonisation à faire, entre les deux anciens territoires suite à la fusion.

**M. Le Président** répond par la positive et propose de voter un taux de 15%.

**M. Vincent LELORRAIN** annonce qu'il y aura une perte de 30 000 €.

**M. Le Président** précise que le montant de la perte ne s'élèvera pas à 30 000 € mais à 80 000 €.

**M. Pierre BELKESSA** ajoute, qu'à la dernière commission finances, il avait été rapporté que certaines communes ne pratiquaient pas d'abattements mais souhaitaient voir la Codecom en supporter. Il est important que ces communes fassent aussi des efforts et propose d'instaurer un taux entre 10 % et 15%.

**M. Le Président** indique qu'en appliquant un abattement de 12 %, la perte s'élèvera à 50 000 €.

**Vu l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts,**

**Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2017,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (54 voix pour, 2 votes contre) :

- **DECIDE D'INSTITUER un Abattement Général à la Base,**
- **DECIDE DE FIXER le taux de l'abattement à 15%,**
- **DECIDE DE MAINTENIR les ajustements,**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-115**  
**Exonérations TEOM**

La Communauté de Communes du Val Dunois finançait son service Ordures Ménagères, par le biais de la REOM, alors que la Communauté de Communes du Pays de Stenay avait instauré la TEOM en 2008. A l'issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle intercommunalité dispose de cinq années pour choisir le système lié au financement du service d'ordures ménagères qu'elle souhaite appliquer sur son territoire. Jusqu'à cette décision, les deux systèmes s'appliquent sur les anciens territoires.

Aussi, dans le cadre de la TEOM, tous les ans, la CODECOM du Pays de Stenay exonérait tous les ans les entreprises qui ne produisaient pas de déchets ou qui avaient un contrat pour l'enlèvement de leurs propres déchets.

Aussi, il est nécessaire de renouveler cette délibération cette année, pour une application en 2018 pour les entreprises suivantes.

En 2008, trois entreprises avaient déjà été exonérées, à savoir :

- **INTERMARCHE** (convention avec SITA)
- **ALDI** (convention avec SITA)
- **LIDL** (convention avec SITA)

Depuis 2010, d'autres établissements ont été exonérés :

- **Entreprise Philippe GERARD** (pas d'ordures ménagères)
- **Scierie Pierre WATRIN** (pas d'ordures ménagères)
- **POINT P** (convention signée avec VEOLIA)
- **Établissements TERREA** (convention avec SITA)
- **La CUMA de Beauclair** (pas d'ordures ménagères)
- **BRICOMARCHE et BATIMARCHE** (convention avec SITA)
- **MOBI CLUB** (pas d'ordures ménagères)

Afin que cette disposition soit encore applicable pour l'année 2018, il convient de prendre une délibération avant le 15 octobre 2017.

**M. Jean-Jacques GERARD** tient à préciser que, lorsqu'il n'y a pas d'ordures ménagères, le camion benne ne s'arrête pas.

**M. Guy RAVENEL** demande comment est calculée la taxe.

**M. Stéphane PERRIN** explique qu'elle représente 4,5 % du financier et, ajoute, pour répondre à M. Gérard que les entreprises paient une carte pour accéder à la déchèterie de Stenay et paient au passage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'EXONERER** totalement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, les sociétés suivantes :
  - \* La SCI LES GLACIS et la SCI ATHENA (INTERMARCHÉ)
  - \* La SA NATEXIS BAIL (ALDI)
  - \* La SA AUXICOMI (LIDL)
  - \* la SCI LE MOULIN (Scierie WATRIN)
  - \* la SCI de l'ERONCE (POINT P) – pour une partie de la propriété
  - \* la SCI du GROSELLIER (entreprise Philippe GERARD)
  - \* la SCI REGRET (établissements TERREA)
  - \* l'entreprise Philippe GERARD
  - \* la SCI LES MAISONS D'ANTOINE (BRICOMARCHE ET BATIMARCHE)
  - \* la CUMA de Beauclair
  - \* la SCI LES SAPINS (Mobi Club)
- **CHARGE** de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

**DELIBERATION N°2017-116**  
**Mise en place d'exonérations fiscales**  
**Sur le foncier bâti**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois peut mettre en place une politique fiscale, sur les différentes bases et montants, comme vu dans l'un des points précédents sur les abattements pour la taxe d'habitation.

Aussi, au vu des projets en lien sur la ville de Stenay (opération de revitalisation du centre-bourg) et sur le territoire de la CODECOM (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), et afin d'inciter les habitants de la CODECOM dans la rénovation de leurs résidences, il est proposé d'instaurer le régime d'exonération suivant sur la taxe foncière (à noter que cela ne concerne que la part intercommunale, et non la part communale où chaque conseil municipal est libre de faire ce qu'il souhaite) :

- Exonération totale des logements anciens économes en énergie à **100%** pour une durée de **5 ans**
- Exonération partielle pour les nouveaux logements économes en énergie à **50%** pour une durée de **5 ans**

De plus, il est proposé d'exonérer les locaux occupés par une maison de santé à **100%** pour une durée **d'une année**

### **1. Exonération logements anciens économes en énergie**

Il s'agit d'exonérer partiellement (50%) ou totalement (100%) de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200

quater du Code Général des Impôts, en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Elle s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

L'exonération est donc susceptible de s'appliquer à compter des impositions établies au titre de 2018, sous réserve qu'une délibération ait été prise par la collectivité territoriale ou l'EPCI doté d'une fiscalité propre.

Le bâtiment doit avoir été construit avant 1989. Il s'agit des locaux à usage d'habitation.

Les logements peuvent être individuels ou collectifs. Ils peuvent constituer ou non l'habitation principale du propriétaire. La mesure ne vise donc pas exclusivement les locaux d'habitation susceptibles de bénéficier du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater du CGI, à savoir les locaux affectés à l'habitation principale du redevable.

Cas particuliers :

- **Local à usage mixte (habitation et professionnel)** : Seule la partie du local affecté à usage d'habitation peut bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

- **Immeuble collectif** : L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique au logement, y compris les éléments bâtis formant dépendances tels que caves ou garages

## **2. Exonération nouveaux logements économes en énergie**

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B bis du CGI les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

## **3. Exonération des locaux occupés par une maison de santé**

Pour bénéficier de l'exonération, les locaux doivent satisfaire cumulativement aux trois conditions suivantes :

- appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI
- être occupés à titre onéreux
- être occupés par une maison de santé

La délibération doit préciser une durée d'application de l'exonération, ainsi que le taux unique d'exonération retenu soit 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

**M. Dominique GATTUSO** demande si, pour les logements anciens, il sera nécessaire de fournir des factures.

**M. Stéphane PERRIN** explique qu'il y a, normalement, un diagnostic énergétique après les travaux. Il est important de faire savoir aux propriétaires, qu'il est nécessaire d'effectuer une demande pour prétendre à l'exonération.

**M. Jean-Marie BAUDIER** souhaite savoir s'il s'agit d'une mise en place individuelle.

**M. Stéphane PERRIN** répond que non, que le Conseil Communautaire délibère sur la base intercommunale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (53 voix pour, 3 abstentions) :**

- **DECIDE d'exonérer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**
  - Exonération **totale** des logements anciens économes en énergie à **100%** pour une durée de **5 ans**
  - Exonération **partielle** pour les nouveaux logements économes en énergie à **50%** pour une durée de **5 ans**
  - Exonération **totale** les locaux occupés par une maison de santé à **100%** pour une durée **d'une année**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

**DELIBERATION N°2017-117**  
**Choix des compétences optionnelles**

Monsieur le Président rappelle que la CODECOM dispose d'un délai d'une année à compter de la date d'arrêté de fusion (5 octobre 2016) pour réfléchir sur le choix des compétences optionnelles parmi celles exercées et inscrites dans les statuts.

Cette décision doit être prise uniquement en Conseil Communautaire (il n'y a pas de demande d'approbation auprès des communes membres) à la majorité simple. La délibération peut prévoir qu'une restitution de l'une ou l'autre des compétences concernées aux communes

L'intérêt communautaire associé à certaines compétences, quant à lui, doit être défini et approuvé avant le 30 septembre 2018. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des deux CODECOM ayant fusionné, est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces CODECOM. L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers.

Enfin, le Conseil Communautaire a également deux ans pour déterminer le choix des compétences facultatives.



Vous trouverez en pièce jointe un extrait des statuts de la CODECOM, avec les intitulés exacts des compétences optionnelles et facultatives.

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois bénéficie de la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée. Cela signifie que la collectivité exerce un nombre de compétences égal ou supérieur à six sur le bloc de onze compétences.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de bénéficier de la bonification de la DGF, la CODECOM devra exercer au moins 9 des 12 compétences. Pour information, la bonification pour la CODECOM correspond à 165 000 € environ.

Lors de la réunion de Bureau Communautaire du 12 septembre dernier, les membres proposent au Conseil Communautaire de ne pas modifier les compétences optionnelles inscrites dans les statuts de la CODECOM, à savoir :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Maison des Services au Public

*L'intitulé des compétences évoqué dans cette synthèse des délibérations a été proposé à la Préfecture. Au moment de l'écriture du présent document, nous n'avons pas encore eu leur réponse écrite.*

Voici un tableau des compétences exercées par la CODECOM sur le territoire, pour les années 2017 et 2018. On peut voir que la collectivité exerce bien 9 compétences sur les 12 évoquées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

## COMPETENCES POUR LES CODECOMS AU 1ER JANVIER 2018

		EXERCEES ACTUELLEMENT	VALIDEES POUR 2018
<b>OBLIGATOIRES</b>	Développement Economique	OUI	OUI
	Aménagement du Territoire	OUI	OUI, car PLUI
	Aire d'accueil des Gens du Voyage	OUI	OUI
	Gestion des Déchets Ménagers	OUI	OUI
	GEMAPI	NON	OUI
	EAU	NON	NON
	ASSAINISSEMENT	PARTIELLEMENT	PARTIELLEMENT
<b>OPTIONNELS</b>	MAISON DES SERVICES	OUI	OUI
	POLITIQUE DE LA VILLE	NON	NON
	POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET ACTIONS EN FAVEUR DE PERSONNES DEFAVORISEES	PARTIELLEMENT (chantier)	PARTIELLEMENT (Chantier)
	EQUIPEMENTS SPORTIFS (intérêt com.)	OUI	OUI
	VOIRIE (intérêt com.)	OUI	OUI

**M. Guy RAVENEL** précise qu'il sera important de déterminer l'intérêt communautaire de chaque compétence l'année prochaine.

**Mme Florence DENEUVE** demande ce que signifie le sigle GEMAPI

**M. Stéphane PERRIN** explique qu'il s'agit de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

**M. Daniel LEGER** ajoute qu'il est important de savoir si l'assainissement et la gestion des eaux pluviales sont prévus dans les compétences assainissement.

**M. Dominique GATTUSO** pense qu'il faudra absolument savoir ce qu'implique chaque compétence.

**M. Le Président** confirme, il faudra travailler sur ce sujet dans quelques mois et choisir les grands intitulés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité :**

- **DECIDE DE CHOISIR et D'EXERCER les compétences optionnelles suivantes :**
  - Protection et mise en valeur de l'environnement
  - Politique du logement et du cadre de vie
  - Création, aménagement et entretien de la voirie
  - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - Action sociale d'intérêt communautaire
  - Maison des Services au Public
- **DIT que l'intérêt communautaire sera déterminé en 2018 et que l'exercice des compétences sera différencié sur les territoires jusqu'à la délibération concernant cet intérêt communautaire,**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

**DELIBERATION N°2017-118**  
**Ecole de Laneuville sur Meuse**  
**Modifications du montant des travaux et approbation du plan de financement**

Le Président précise que suite à la présentation début juillet du projet de l'école de Laneuville sur Meuse, par l'équipe d'architectes, trois scénarios ont été proposés.

Le montant estimatif des travaux pour le scénario 1 comprenant la réhabilitation totale de l'existant, la construction neuve et les VRD s'élève à 728 500 € HT.

Le scénario 2 comprend la réalisation de l'extension, les VRD et la réhabilitation partielle du bâtiment existant (deux salles de classe non réhabilitées – 100 m<sup>2</sup>). L'estimation des travaux pour ce scénario atteint 635 000 € HT.

Le dernier scénario correspond au montant évoqué dans l'étude de faisabilité, soit 521 450 € HT, mais il n'y a pas de réhabilitation de deux salles de classe et des communes (soit environ 160 m<sup>2</sup>).

Après présentation en réunion de Bureau, les membres proposent au Conseil Communautaire le scénario 1.

Au niveau des subventions, l'Etat (DETR), le Conseil Régional et le GIP Objectif Meuse ont été sollicités.

Pour l'Etat (DETR), la subvention accordée serait de 340 560 €, sur le scénario 1.

Le plan de financement est joint à la présente délibération.

**M. Jean-Jacques GERARD** souhaite savoir ce que les 728 500 € englobent.

**M. Le Président** répond que ce montant intègre les 4 salles de classes, l'aménagement pour l'accessibilité, la cour, la salle de réunion et la salle d'évolution.

**M. Stéphane PERRIN** ajoute que l'idée est de séparer les élèves de maternelle de ceux du primaire.

**M. Alain PLUN** informe l'assemblée qu'il votera contre. Le bâtiment scolaire Bernard Courtaux rencontre des problèmes de fuite qui n'ont jamais été résolus, le choix d'un toit plat n'est pas judicieux.

**M. Le Président** explique que l'ensemble des subventions s'élève à, environ, 80 % du montant des travaux.

**M. Hervé HABLOT** demande si l'installation d'une climatisation est prévue.

**M. Le Président** affirme que non.

**M. Hervé HABLOT** précise qu'il ne faut pas commettre la même erreur qu'à la crèche où une demande de climatisation a été demandé récemment..

**M. Alain REUTER** se questionne à savoir si ce bâtiment, semi enterré, ne manquera pas de luminosité.

**M. Le Président** démontre que celui-ci ne sera pas semi enterré, mais, simplement plus bas que la construction déjà présente.

**M. Alain REUTER** aimerait savoir comment les élèves accéderont aux classes à l'étage.

**M. Le Président** répond qu'ils pourront se rendre dans les classes par les escaliers ou l'ascenseur.

**M. Alain REUTER** s'interroge sur le montant élevé des travaux pour un bâtiment aussi ancien.

**M. Le Président** rétorque que cette proposition a été soumise en réunion de bureau et s'étonne que M. Alain Reuter puisse poser autant de questions et que, dans l'idéal, il aurait été souhaitable qu'il soit présent à ce moment-là.

**M. Jean-Jacques GERARD** demande quelle sera la surface construite.

**M. Le Président** indique qu'il y aura une surface de 200m<sup>2</sup> construite et une de 200 m<sup>2</sup> réhabilitée.

**M. Jean-Jacques GERARD** souhaite savoir si la VRD (Voirie Réseau divers) ne concerne que la cour.

**M. Le Président** répond par la positive à M. Jean-Jacques Gérard et ajoute qu'il était important, pour la ruralité, de conserver cette école. De plus, il était inenvisageable et irréalisable de répartir la centaine d'élèves présents sur les établissements du secteur. Réhabiliter les deux bâtiments déjà existants aurait coûté trop cher.

**M. Jean-Jacques GERARD** aimerait savoir si les élèves fréquentant l'école proviennent tous de Laneuville.

**M. Le Président** affirme que non.

**M. Véronique BOKSEBELD** demande s'il sera possible d'accueillir plus d'enfants.

**Monsieur Stéphane PERRIN** explique qu'en effet la capacité d'accueil sera plus importante du fait des travaux et qu'une réflexion pour la scolarisation des enfants à partir de 2 ans pourra être menée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (54 voix pour, 2 voix contre) :**

- **APPROUVE le projet comme présenté,**
- **SOLLICITE les subventions telles que présentées dans le plan de financement prévisionnel,**
- **DECIDE DE LANCER le marché de travaux dès que possible,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

**DELIBERATION N°2017-119**  
**Subvention pour la classe découverte**  
**Ecole Albert Toussaint de Stenay**

L'école Albert Toussaint réalise un voyage de classe découverte pour deux classes – 50 élèves environ de CM1-CM2 en Normandie, afin de découvrir notamment les sites de mémoire liés à la Seconde Guerre Mondiale et plus particulièrement au Débarquement.

A cette fin, la Communauté de Communes est sollicitée pour participer financièrement au voyage, à hauteur de 10 431 € sur un budget global de 13 910 €.

Au vu de la thématique, la Mission Histoire va également être sollicitée (mais le montant n'est pas encore connu). La participation des familles s'élève à 3 904 €, soit 78,08 € par élève.

Le Bureau propose de participer à cette classe découverte pour un montant de 10 431 €.

**M. Daniel LEGER** souhaite connaître les règles sur l'attribution de ces subventions.

**M. Le Président** explique que, pour le moment, il n'y a aucune règle fixée mais qu'il faudra rapidement harmoniser les choses pour répondre clairement à genre de demandes.

**M. Florence DENEUVE** aimerait savoir si l'association des parents d'élèves a été sollicitée.

**M. Stéphane PERRIN** répond que, selon lui, cette association ne finance pas les voyages scolaires.

**M. Florence DENEUVE** ajoute que cette association peut mettre en place des actions afin d'apporter un soutien financier.

**M. Pierre BELKESSA** précise qu'il y a quand même une règle budgétaire à respecter, qu'il faut suivre ce qui était fait les années précédentes sur les anciens territoires et s'étonne qu'une subvention ait été versée par l'Association La balenmousse.

**M. Jean-Jacques GERARD** indique qu'il y a une cinquantaine d'élèves concernée et demande s'il y a des moyens mis en place pour les enfants qui ne pourraient pas partir.

**M. Florence DENEUVE** aimerait savoir si la part des enseignants et des accompagnateurs est comprise dans cette demande.

**M. Romuald COLLET** explique que la part des enseignants est financée contrairement à celle des accompagnateurs.

**M. Cédric PIERSON** informe l'assemblée que, si la majorité vote contre, c'est malheureusement les parents qui devront supporter cette somme.

**M. Guy RAVENEL** insiste sur le fait de vite harmoniser les choses.

**M. Alain BREDA** signale que les enfants sont actuellement en voyage et qu'il est un peu tard pour faire cette demande aux parents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (30 voix pour, 18 abstentions et 8 voix contre) :**

- **DECIDE DE PARTICIPER** financièrement à cette classe découverte à hauteur de 10 431 € et de **VERSER** la subvention à l'USEP Ecole Albert Toussaint.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits à l'article 6574 pris sur l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

**DELIBERATION N°2017-120**  
**Avenant convention foncière ZAC**

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que la CODECOM du Pays de Stenay, par délibération du 4 mars 2008, a décidé de confier l'acquisition de parcelles (pour une vingtaine d'hectares environ) au lieudit Les Groseilliers à l'EPF LORRAINE (Etablissement Public Foncier de Lorraine), afin d'envisager l'extension de la Zone d'Activités Cantonale de Stenay.

L'objectif était ainsi de missionner l'EPFL afin qu'il engage une procédure d'acquisition des terrains par la voie amiable ou, si nécessaire, par la mise en œuvre du droit de préemption ou par expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

La convention signée entre l'EPFL et la CODECOM du Pays de Stenay signée le 21 juillet 2008 et prolongée par avenant jusqu'à maintenant est arrivée à terme. L'EPFL a alors procédé à l'acquisition des parcelles pour une contenance totale de 19 ha 87a 95 ca. Par convention, la CODECOM s'était engagée à rembourser à l'EPFL par tranche sur cinq années consécutives les frais d'acquisition et les frais divers liés à cette opération (taxes, frais de notaires, ...). Une délibération en date du 18 mai 2016 avait entériné l'échéancier des paiements de 2016 jusqu'en 2020.

Par le biais d'un avenant n°4, l'EPFL propose de modifier certains articles de la convention initiale, notamment sur les modalités de paiement. Elle est purement rédactionnelle et ne remet pas en cause les termes initiaux d'engagements de remboursement sur 5 ans par la CODECOM.

Voici les modifications proposées :

**« ARTICLE 2 – Engagements de la Communauté de Communes**

*La Communauté de Communes prend l'engagement d'acquérir sur l'EPFL, les biens désignés, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2018.*

*La cession à la Communauté de Communes aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.*

*Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Communauté de Communes, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. »*

**ARTICLE 5 – Modalités de paiement**

*Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 de la convention du 21 juillet 2008 et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 du présent avenant, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre d'annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité à la signature de l'acte de cession de l'EPFL à la Communauté de Communes.*

*En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFL, les intérêts*

*d'annuités tels que prévus à l'annexe 1 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.*

**M. Alain PLUN** souhaite connaître le montant du remboursement.

**M. Le Président** répond qu'il s'élève à 400 000 € environ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant n°4 à la convention initiale de la ZAC et de AUTORISE le Président à le signer,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°2017-121</b> <b>Modification PLUI de Stenay</b></p>
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28, VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 Novembre 2015

Vu l'arrêté en date du 04 Septembre 2017, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Stenay;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Vu les problématiques concernant le bâti ancien à Stenay et des réflexions issues de l'étude Centre Bourg effectuée sur Stenay.

Vu les adaptations ou précisions nécessaires à apporter au document initial pour certains cas existants ou particuliers



La Mairie de Stenay souhaite apporter les modifications suivantes à son plan local d'urbanisme en ce qui concerne la zone UA correspondant au centre ancien :

- L'introduction d'exceptions au principe pour l'implantation des constructions à l'alignement des voies publiques en zone UA
- L'introduction d'exceptions au principe pour l'implantation des constructions sur une limite parcellaire en zone UA
- La prise en compte de l'existence de fenêtres de toit de type « chien assis » en zone UA
- La prise en compte de l'existence de constructions avec toits ondulés en UA (Rue des Forgettes)
- La clarification des matériaux à utiliser pour les menuiseries en zone UA (différenciation portes et menuiseries au sens large)
- La mise en place de prescriptions pour le décongestionnement des îlots sur bâtis
- L'introduction de préconisations énergétiques pour le bâti ancien.
- La prise en compte du stockage des bennes OM en centre ancien.

Il est proposé de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Stenay et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 21 Septembre au 21 Octobre 2017 inclus ;

Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département (Est Républicain).

Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.stenay.fr](http://www.stenay.fr).

Les observations pourront également être formulées à l'adresse [mairie@stenay.fr](mailto:mairie@stenay.fr) .

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et pôle des services publics durant un mois.

Etant donné que la CODECOM dispose de la compétence PLUI, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de mise à disposition au public proposées par la Mairie de Stenay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'APPROUVER les modalités de mise à disposition au public concernant cette procédure de modification du PLU de Stenay, à savoir :**
  - Mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU de Stenay et l'exposé des motifs en Mairie de Stenay aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie,
  - Publicité d'un avis (au moins huit jours avant) dans l'Est Républicain,
  - Mise en place d'un registre de consignation des observations, qui pourront être formulées en mairie ou par internet, à l'adresse [mairie@stenay.fr](mailto:mairie@stenay.fr)
  - Affichage en mairie et à la CODECOM de la présente délibération
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

**DELIBERATION N°2017-122**

**Convention de mise à disposition Local Médecin à Doulcon**

Le Président évoque l'arrivée au 1<sup>er</sup> octobre 2017 du Docteur TALFES sur le secteur de Dun sur Meuse. Ce médecin s'installera dans la future Maison de Santé située à Doulcon. Toutefois, le temps que le bâtiment soit construit et opérationnel, il est nécessaire de proposer un local pour que ce médecin puisse exercer.

Aussi, la commune de Doulcon met à disposition de la Communauté de Communes un local dans l'ancienne école. Ce local a été réhabilité par les employés de la codecom.

Néanmoins, il est nécessaire de réaliser une convention stipulant les modalités de mise à disposition.

**M. Le Président** ajoute que le Dr Tailfes arrivera à la fin du mois de septembre et devra effectuer un stage de 15 jours. Elle sera, normalement, en exercice vers le 16 octobre.

**M. Claude ANSMANT** tient à remercier la commune de Doulcon qui met un local gracieusement à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition d'un local à Doulcon pour le nouveau médecin,**
- **DIT que la durée de cette convention n'est valable que pour le temps que les travaux de construction de la Maison de Santé à Doulcon,**
- **DECIDE DE METTRE A DISPOSITION gratuitement le logement de Doulcon pendant une durée de 6 mois au médecin arrivant sur le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

**DELIBERATION N°2017-123**  
**Assurance groupe**

Le Président a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion de la Meuse a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le Centre de Gestion de la Meuse a retenu la société GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les taux proposés sont les suivants :

Agents relevant de la CNRACL		Agents relevant de l'IRCANTEC
Franchise de 10 jours (1)	Franchise de 30 jours (2)	Franchise de 10 jours (3)
5.00%	3.95%	1.52%

(1) franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire avec suppression au-delà de 60 jours d'arrêt continu

(2) franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

(3) franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Compte tenu de ces informations, le Président propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**Le Président proposera aux Conseillers Communautaires :**

- **DECIDE D'ADHERER** au service «Assurance groupe» du centre de gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les conditions du marché négocié et autorise le Président à signer la convention correspondante,
- **DEMANDE** au Président de procéder à la résiliation ferme du contrat liant actuellement la collectivité, pour les anciens salariés de la CODECOM du Val Dunois, à la Compagnie CNP,
- **DECIDE d'assurer les catégories de personnel suivantes :**
  - agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
    - franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu
  - agents contractuels, agents stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC
- **DECIDE** que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
  - traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
  - supplément familial
  - primes
  - charges patronales

- **AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

**DELIBERATION N°2017-124**  
**Mise en place du temps partiel**

Cette délibération sera évoquée après avis du Comité Technique. Elle est reportée à un prochain Conseil Communautaire.

**DELIBERATION N°2017-125**  
**Subventions Contrat Enfance Jeunesse – BAFA/BAFD**

Le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CODECOM, la CAF et la MSA, il est prévu une ligne de subvention de 1 500 € par an pour aider les personnes à passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD). L'obtention de ces diplômes permet d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs : centres aérés, centres de vacances, périscolaire, ...

Lors de la Commission Vie Associative en date du 7 septembre dernier, il a été proposé de réfléchir à un règlement.

Afin de ne pas perdre la subvention annuelle de la CAF sur cette ligne, il est nécessaire d'approuver un projet de règlement d'attribution de cette subvention.

Il est alors proposé la participation suivante :

Type de diplôme	Montant de l'aide
BAFA	100 €
BAFD	150 €

Suite à l'obtention du diplôme, ce montant pourra être versé à chaque participant sous les conditions suivantes :

- Etre habitant du territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Le stage pratique doit avoir été réalisé sur le territoire
- Le demandeur doit justifier du paiement du stage (parfois d'autres organismes financent le stage à 100 %)
- La demande doit être faite dans l'année d'obtention du diplôme,

Les demandes pourront être traitées dans la limite de l'enveloppe attribuée.

**M. Hervé CULOT PONCE** demande si l'aide sera accordée uniquement aux premiers demandeurs.

**M. Le Président** explique que le BAFA s'organise sous forme de sessions et que le nombre de candidats est donc connu.

**Monsieur Pierre BELKESSA** ajoute que le coût du BAFA s'élève à environ 400 €, le BAFD à 2000 € et qu'il serait peut-être judicieux de verser une somme plus importante que celle proposée pour le BAFD.

**Monsieur Le Président** répond que ce sujet sera abordé avec la commission vie associative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement pour le financement des BAFA et BAFD,**
- **ACCEPTE de verser le montant proposé aux personnes éligibles sur la base de la demande réalisée,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

### Questions diverses

➤ Amortissements Acquisition de terrains et de bâtiments

Par délibération n°2017-021, le Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017, a approuvé les durées d'amortissement pour les diverses constructions, matériels, prestations, ...

Le 27 juin 2017, cette délibération a été complétée par la fixation de la durée d'amortissement pour le matériel divers (n°2017-088).

Il a été constaté qu'aucune délibération ne mentionnait l'amortissement pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles. Aussi, il est proposé d'y remédier en la fixant à 30 ans.

➤ Budget Général vers Budget Annexe

Considérant que d'importants travaux de rénovation de bâtiments et d'installations ont été réalisés par les employés de la CODECOM du VAL DUNOIS,

Considérant qu'il est impératif de poursuivre ces travaux afin de maintenir un niveau d'accueil permettant, non seulement, de conserver la cellule de réinsertion de la CODECOM du VAL DUNOIS, mais aussi de maintenir le tissu économique local, qui, grâce à la fréquentation du site du camping du Lac Vert du 1er avril au 31 octobre, permet aux commerçants et artisans du secteur d'avoir une fréquentation accrue et donc une activité économique croissante,

Considérant que le camping du Lac Vert, le camping de Brioules-sur-Meuse, le Centre Culturel Ipoustéguy et la base de location de bateaux Meuse Nautic sont des pôles touristiques et culturels indispensables au bassin de vie touristique et économique du Val Dunois,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux équilibres financiers des budgets annexes de la CODECOM, pour le Lac Vert, pour les Ordures Ménagères et pour l'Assainissement.

**M. Le Président** explique que, Mme Renée Bielli, a participé à plusieurs réunions, en tant que professionnelle, concernant l'acquisition du matériel pour la dentiste.

Trois offres ont été reçues et une semblait intéressante. L'important est de pouvoir récupérer les 80 000 € engagés pour l'achat de ce matériel sur 7 ou 10 ans.

A chaque date d'anniversaire, la dentiste aura la possibilité de racheter le solde. Le Docteur Maria Lampeti devrait arriver dans les prochains jours et le matériel sera installé dès la semaine prochaine.

Dans une quinzaine de jours, une solution concernant le vente ou la location du matériel sera proposée au bureau pour être ensuite soumise en Assemblée Générale.

**M. Michel COLLET** demande s'il est certain qu'elle viendra s'installer.

**M. Le Président** répond par l'affirmative

**M. Michel COLLET** aimerait savoir si la question concernant le rachat du matériel a été abordée avec Mme Lampeti.

**M. Le Président** annonce que le sujet a été évoqué.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** ajoute que, si elle ne vient pas, il y aura un cabinet tout équipé à proposer.

**M. Le Président** précise qu'une autre dentiste serait, elle aussi, prête à s'installer.

**M. Jean-Jacques GERARD** questionne M. Le Président, à savoir si Mme Lampeti a participé au choix du matériel. Il précise que le leasing risque de l'engager et qu'il était peut-être plus judicieux de prévoir un loyer progressif.

**M. Le Président** affirme qu'elle a été consultée et que pour pouvoir lui faire une proposition, il est important de la rencontrer. Une proposition sur 5,7 ou 10 ans lui sera soumise ou, comme l'évoquait M. Jean-Jacques Gérard, une proposition progressive.

**M. Guy RAVENEL** confie que l'incertitude demeure mais que le point positif est d'avoir trouvé rapidement des professionnels de santé pour s'installer.

**M. Le Président** propose de ne pas délibérer et de revoir le sujet à la prochaine Assemblée Générale.

**M. Le Président** annonce avoir rencontré une orthoptiste qui travaille en lien avec une ophtalmologiste. Elles sont en discussion pour venir s'installer sur Stenay, en plus d'exercer sur le secteur de Chalons, mais la distance et l'obligation d'acquérir un nouveau matériel restent un frein important.

**M. Alain REUTER** informe que la deuxième phase de fauchage a démarré.

**M. Alain PLUN** pense que, dans un souci d'équité, il serait bon d'accorder une subvention à l'UNSS du collège de Dun. Aussi, Il souhaite connaître la position de M. Le Président sur l'avenir de ce même collège et demande si le bon à tirer, concernant le bulletin intercommunal, a été signé.

**M. Le Président** répond que le bon a été signé mais qu'il y a encore quelques corrections à faire. Pour l'UNSS, il n'y pas eu de démarche de faite mais il faut prévoir une éventuelle demande au budget.

**M. Philippe CHARDIN** rapporte qu'il a visité les logements avec M. Philippe CAU et que certains pourraient convenir, notamment au personnel de l'Entreprise Schreiber. Les travaux sur les douches de l'hôtel « le Rôle des Genêts » sont, quant à eux, en cours.

**M. Le Président** tient à préciser qu'il y a une proposition de l'AMIE pour assurer les travaux, tout en respectant un cahier des charges. Les loyers seraient alors reversés sur un laps de temps, à l'Association, jusqu'au remboursement des frais engagés pour les diverses réparations.

**M. Cédric PIERSON** aimerait savoir qui est M. Philippe CAU et ajoute que la rentrée scolaire s'est bien passée.

**M. Le Président** explique que M. Philippe CAU est directeur technique et que, par lui, transitent les demandes de travaux et les achats liés. Il est en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre de même que Mme Marie Reyné qui remplace Margot Mosrin.

**M. Daniel WINDELS** pense créer un groupe fusion des chantiers d'insertion. Pour les personnes qui souhaiteraient participer, Il est nécessaire de le faire savoir à l'accueil de la Codecom.

**M. Jean-Pierre CORVISIER** informe que la réunion SADD est prévue lundi 02 octobre et qu'il est important qu'un bon nombre d'élus participe.

**M. Pierre BELKESSA** rétorque que de nombreux élus travaillent et que les horaires pour ces ateliers ne conviennent pas toujours.

**M. Stéphane PERRIN** ajoute que la réunion Synergie se déroulera mardi 03 octobre à Carignan et invite un maximum de conseillers à se présenter afin de travailler sur un espace de mutualisation de projets.

**M. Le Président** souhaite répondre à M. Alain PLUN concernant l'avenir du collège de Dun et indique qu'il défend la ruralité mais que la vétusté du bâtiment et le manque d'enseignants sont aussi des critères à prendre en compte. L'important est surtout de maintenir les plus gros pôles notamment le collège et lycée sur le territoire de Stenay.

**M. Stéphane PERRIN** précise qu'il n'y a pas que le collège de Dun menacé par une éventuelle fermeture, que c'est un plan départemental. Le DASEN met aussi en avant le problème des postes partagés sur ces petits établissements. La tendance démographique scolaire sera de plus en plus en baisse et le bâtiment, trop vétuste, mérite une rénovation. Il y a 5 collèges, dans ce plan, susceptibles d'être fermés. Concernant la fermeture de Dun, il n'y a, pour l'instant aucune date de


communiquée mais les élèves seraient répartis sur les établissements de Stenay et Damvillers. Si un bâtiment neuf venait à voir le jour, il accueillerait les enfants de Dun et Varennes. Ces deux options sont possibles mais il est impossible de savoir quelles seront les conclusions du groupe de travail.

**M. Guy RAVENEL** affirme être conscient des problèmes liés au collège de Dun mais reste excédé par les choix des investissements de la collectivité, telle que la voie verte. Il pense que d'autres dossiers devraient être défendus en priorité tel que le collège.

**M. Stéphane PERRIN** explique que c'est, en effet, compliqué, que la gestion du collège revient du Département mais qu'il y a des communes sans collège, comme Vigneulles, qui se partent bien .

**L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h30.**

**Le Secrétaire de Séance,  
Daniel DUMAY**



**Le Président,  
Daniel GUICHARD**